



OBJET : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Concernant les bâtiments communaux, cet agenda a été réalisé et sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Au regard des textes suivants :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

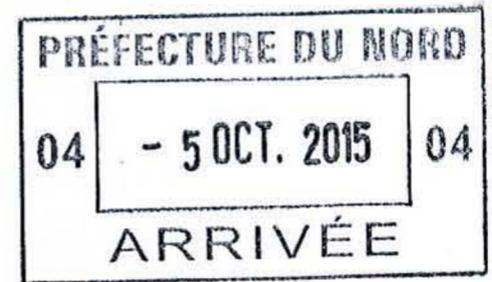
Conseil Municipal du 30 septembre 2015

Hôtel de Ville - 89 rue du Général-Leclerc - BP 1 - 59871 SAINT-ANDRÉ

Téléphone : 03 20 63 07 50 - Télécopie : 03 20 63 07 54

www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

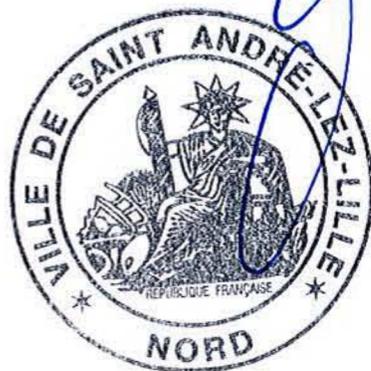


Il vous est proposé :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**ADOPTÉE 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION : Mr LEBEZ**

-Pour extrait certifié conforme -
Le Maire,



Olivier HENNO